



Genève, le 26 juillet 2007  
Aux représentant-e-s des médias

## Communiqué de presse

### Nouvelle gestion transfrontalière des appels d'urgence médicale

**Pour répondre au mieux aux besoins de la population du bassin franco-genevois, la Commission "santé, droit et cohésion sociale" du Comité régional franco-genevois (CRFG) a mis en place un dispositif transfrontalier de médicalisation des secours d'urgence par voie terrestre.**

Jusqu'à présent, lorsqu'un accident se produisait dans la zone frontalière française ou suisse, les blessés devaient attendre que le cardiomobile ou les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR de Saint-Julien-en-Genevois et d'Annemasse) de leur zone d'intervention soit disponible. Ce qui pouvait avoir de graves conséquences.

Désormais, les services de secours terrestre du canton de Genève et ceux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont mis en réseau leurs moyens techniques (matériel de téléphonie, de radiophonie mobile et systèmes GPS) et leur centrale d'appel pour permettre une intervention rapide sur un espace transfrontalier déterminé.

Que l'on appelle le 144 en Suisse ou le 15 en France, l'équipe médicale la plus proche, quelle que soit sa provenance, est autorisée à intervenir sur le lieu de l'accident, en vertu du principe de subsidiarité. L'équipe d'intervention dépêchée sur place prodigue alors les premiers soins en attendant l'arrivée d'une ambulance nationale qui se chargera du transport vers l'établissement hospitalier le plus proche.

Sous l'impulsion du Conseiller d'Etat genevois, M. Pierre-François Unger et du Préfet de la Haute-Savoie, M. Rémi Caron, ce dispositif a été formalisé par une convention signée par les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes, les Centres hospitaliers de la Région d'Annecy, de Bourg-en-Bresse, d'Annemasse-Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ainsi que par les autorités politiques compétentes.

Le surcoût occasionné par les interventions relevant de cette convention ne sera d'ailleurs pas facturé aux patients mais pris en charge conjointement par les autorités sanitaires suisse et française.

Cette convention, de portée expérimentale, vient compléter le dispositif déjà en place pour l'hospitalisation en cas d'urgence vitale et le transport par voie aérienne. Elle sera testée sur une durée de 9 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 mars 2008, avant de décider de sa reconduction.

#### Contacts pour tout complément d'information :

M. Joseph PRONTERA, chef de service, Direction générale de la santé (DES),  
☎ +41 (0)22. 839.99.10. - [joseph.prontera@etat.ge.ch](mailto:joseph.prontera@etat.ge.ch)

M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute-Savoie (DDASS),  
☎ +33 (0)4.50.88.42.33 - [rene.bonhomme@sante.gouv.fr](mailto:rene.bonhomme@sante.gouv.fr)